

Message à tous les éleveurs et intervenants du secteur porcin du Québec

**POLITIQUE SUR DÉPLACEMENT DES PORCS CONCERNANT LE *SENECAVIRUS A* ET FICHE
TECHNIQUE SUR L'UTILISATION DU PISTOLET PERCUTEUR**

Politique sur déplacement des porcs concernant le *Senecavirus A* (SVA)

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a émis récemment une *Politique sur le déplacement en territoire canadien des porcs infectés par le Senecavirus A de la ferme à un établissement d'abattage fédéral suite à une enquête des maladies animales exotiques (MAE) vésiculeuses s'avérant négative.*

Il n'y a encore jamais eu de cas de SVA diagnostiqué à une ferme porcine au Canada bien que de nombreux cas aient été rapportés aux États-Unis au cours des trois dernières années et que le virus ait aussi été détecté dans les centres de rassemblement de truies de réforme en Ontario au cours de la même période.

Par conséquent, l'objectif de cette politique est une de prévention dans l'éventualité que le SVA se retrouve dans un troupeau porcin au Canada.

Bien que la maladie ne soit pas à déclaration obligatoire au Canada et ne semble pas avoir d'impact technico-économique important sur la production, il est nécessaire de se rappeler que les symptômes qu'elle présente s'apparentent à ceux d'autres MAE vésiculeuses pouvant être présentes chez les porcs telles que la fièvre aphteuse, la stomatite vésiculeuse et la maladie vésiculeuse du porc. Ces trois maladies sont à déclaration obligatoire au Canada, ce qui signifie que chaque fois que des symptômes de maladies vésiculeuses sont rapportés, l'ACIA fera enquête afin de s'assurer si une maladie vésiculeuse à déclaration obligatoire est en cause ou non. Cela pourrait causer des fermetures temporaires d'abattoirs si la détection se fait en ces lieux, le temps que le diagnostic soit confirmé.

Le but premier de la politique est de réduire le risque d'interruption des activités aux établissements d'abattage associés à une investigation de MAE vésiculeuses réglementées au niveau fédéral. Les autorités provinciales pourront aussi utiliser ou adapter cette politique afin de faciliter le mouvement de tels porcs aux établissements sous leur juridiction.

La politique décrit les exigences sur le statut sanitaire des porcs et les procédures administratives qui devront être rencontrées pour que des porcs provenant d'un site de production confirmé infecté au SVA puisse se faire en direction d'un abattoir et éviter que celui-ci soit soumis à une quarantaine et une investigation de MAE vésiculeuse liée à ces porcs. Les détails de la politique sont joints à ce message.

Fiche technique sur l'utilisation d'un pistolet percuteur à tige pénétrante et non-pénétrante

L'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) a développé une fiche technique sur l'utilisation d'un pistolet percuteur à tige pénétrante et non-pénétrante lors de l'euthanasie à la ferme pour les éleveurs de porcs et les transporteurs de porcs au Québec. Ce projet a été financé en partie en vertu du *Programme d'appui à l'implantation de systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux, conformément à l'accord Canada-Québec Cultivons l'avenir 2*.

Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec 

Tous les éleveurs et transporteurs ont reçu à la fin février ou au début mars une ou plusieurs copies de la fiche plastifiée en français recto-verso. Celle-ci peut être affichée dans chacun des bâtiments d'élevage ou conservée dans les camions de transport de porcs pour une consultation rapide avant de procéder à une euthanasie avec un pistolet percuteur. Si des copies supplémentaires en français sont nécessaires ou si vous désirez des fiches en anglais ou en espagnol, vous pouvez en faire la demande auprès du Dre Nadia Bergeron, chargée de projets à l'EQSP au 450-679-0540 poste 8344 ou nbergeron@eqsp.ca.